

RALLYE

Résultats semestriels 2023

Les comptes consolidés du 1^{er} semestre 2023, revus par les Commissaires aux comptes, ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 27 juillet 2023 en abandon du principe de continuité d'exploitation et avec le classement des actifs et passifs du groupe Casino en tant qu'actifs et passifs détenus en vue de la vente et de ses opérations au compte de résultat en activité abandonnée au sens de la norme IFRS 5.

Dans l'hypothèse où la proposition de EPGC, Fimalac et Attestor concernant l'apport de fonds propres à Casino serait mise en œuvre, cela entraînerait la dilution massive des actionnaires existants de Casino¹ et la perte de contrôle de Rallye sur Casino, ce qui compromettrait l'exécution du plan de sauvegarde de Rallye.

En conséquence, les actifs et passifs du groupe Casino ont été présentés en tant qu'actifs et passifs détenus en vue de la vente et ses opérations au compte de résultat en activité abandonnée au sens de la norme IFRS 5 dans les comptes semestriels 2023 de Rallye.

Cette dilution massive anticipée aurait pour effet de priver quasi totalement la société Rallye des éventuels futurs dividendes versés par le groupe Casino et compromettrait la capacité de la société à exécuter son plan de sauvegarde dans le délai fixé. En l'absence de tout autre actif permettant à la société Rallye de rembourser ses dettes, la société n'aurait pas d'autre solution réaliste à terme que la liquidation ou la cessation d'activité. Conformément à la norme IAS 10, « Evènements postérieurs à la période de reporting » paragraphe 14, le principe de continuité d'exploitation a donc été abandonné au 30 juin 2023 et la dette financière brute reclassée à moins d'un an pour l'établissement des comptes consolidés semestriels.

En effet si Rallye n'était pas en mesure d'exécuter ses engagements dans le délai fixé par son plan de sauvegarde, le Tribunal de commerce de Paris pourrait prononcer la résolution du plan après avis du Ministère public et des Commissaires à l'exécution du plan sur présentation de leur rapport. Si l'état de cessation des paiements était constaté au cours de l'exécution du plan de sauvegarde, le Tribunal de commerce de Paris ouvrirait une procédure de redressement judiciaire, ou si le redressement était manifestement impossible, une procédure de liquidation judiciaire.

Dans ce contexte, il est précisé que la société Rallye continue d'appliquer le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne.

A titre d'information, les prévisions de trésorerie établies pour les douze prochains mois pour la société Rallye font apparaître une situation de trésorerie compatible avec ses engagements prévisionnels découlant de la mise en œuvre de son plan de sauvegarde. Ces engagements ne prennent néanmoins pas en compte la sanction AMF de 25 M€ requise le 7 juillet 2023 à l'encontre de la société Rallye, dans l'attente du délibéré et n'intègrent pas non plus l'éventualité probable d'une liquidation.

Le traitement comptable d'abandon du principe de continuité d'exploitation, retenu en application des normes IFRS, n'implique aucune conséquence juridique sur la société Rallye et n'a aucun impact sur l'exigibilité immédiate des dettes.

¹ Dans la présentation de l'offre mise en ligne sur le site Internet de Casino le 17 juillet 2023, l'actionnariat induit par l'offre fait ressortir une détention de 0,3 % du capital (avant dilution de 5 % liée à la commission de garantie sous forme de BSA) pour les actionnaires existants (hors EPGC et Fimalac)

Comptes consolidés semestriels ⁽¹⁾

(en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2023	1 ^{er} semestre 2022 (retraité) ⁽²⁾
Chiffre d'affaires	2	2
Résultat opérationnel courant (ROC)	(4)	(5)
Coût de l'endettement financier net	(350)	(40)
Autres produits et charges financiers nets	-	138
Résultat net des activités poursuivies, part du Groupe	(356)	91
Résultat net des activités abandonnées	(5 205)	(277)
dont part du Groupe	(1 852)	(145)
Résultat net de l'ensemble consolidé	(5 561)	(186)
dont part du Groupe	(2 208)	(54)

(1) Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes en cours d'émission

(2) Les comptes antérieurement publiés ont été retraités suite au reclassement du groupe Casino en activités abandonnées conformément aux dispositions de l'IFRS 5.

Le résultat net des activités poursuivies, part du Groupe, s'établit à (356) M€ au 30 juin 2023, impacté négativement par l'amortissement accéléré du coût amorti sur la dette pour (265) M€, contre 91 M€ au 30 juin 2022 qui intégrait les effets de l'offre de rachat portant sur la dette non sécurisée de Rallye réalisée au premier semestre 2022.

Le résultat net des activités abandonnées de l'ensemble consolidé s'élève à (5 205) M€ au 30 juin 2023. Outre le reclassement du résultat net du groupe Casino de la période sur cet agrégat, soit (2 920) M€, il inclut une dépréciation exceptionnelle de (2 145) M€ afin de ramener la valeur de l'actif net à la juste valeur IFRS des actifs de Casino. Le résultat net des activités abandonnées, part du Groupe, s'élève ainsi à (1 852) M€ au 30 juin 2023.

Le résultat net du Groupe Casino sur la période de (2 920) M€ est notamment impacté par les pertes opérationnelles de Casino France et par des effets non cash (dépréciation des impôts différés en France pour 683 M€ et dépréciation du goodwill et des marques pour 1,4 Md€, principalement GPA).

Dette financière nette du périmètre Rallye holding ¹

Le passage de la dette financière brute à la dette financière nette du périmètre holding de Rallye est détaillé ci-dessous :

(en millions d'euros)	30/06/2023	31/12/2022
Créances sécurisées avec nantissements (titres Casino)	1 300	1 268
Créances non sécurisées	1 317	1 293
Créances sécurisées avec nantissements (sur d'autres filiales de Rallye)	146	142
Total - créances du Plan de Sauvegarde	2 763	2 703
Financements mis en place après l'arrêt du plan de sauvegarde	419	397
Total - dette financière brute	3 182	3 100
Trésorerie et autres actifs financiers ⁽¹⁾	(14)	(20)
Total - dette financière nette avant retraitements IFRS	3 168	3 080
Retraitements IFRS ⁽²⁾		(265)
Total - dette financière nette	3 168	2 815

(1) Dont 13 M€ au 30 juin 2023 au niveau de la société Rallye contre 19 M€ au 31 décembre 2022.

(2) Dans le cadre de la procédure de sauvegarde, le retraitement des passifs financiers conformément à la norme IFRS 9 « Instruments financiers » s'élevait à 265 M€ au 31 décembre 2022.

¹ Le périmètre holding de Rallye comprend Rallye et ses filiales ayant une activité liée au portefeuille d'investissements

La dette financière brute du périmètre holding de Rallye s'élève à 3 182 M€ au 30 juin 2023, en augmentation de 82 M€ sur le semestre, en raison des frais financiers (hors IFRS) enregistrés sur le premier semestre 2023.

La dette financière nette du périmètre holding de Rallye s'élève à 3 168 M€ au 30 juin 2023, contre 3 080 M€ au 31 décembre 2022 avant retraitements IFRS.

La variation de la dette financière nette du périmètre holding de Rallye sur le premier semestre 2023 s'explique de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	1 ^{er} semestre 2023	2022
Dette financière nette (position d'ouverture)	2 815	2 818
Frais financiers (hors IFRS)	82	134
Frais de holding	6	14
Impact net de l'opération de rachat de dettes non sécurisées ⁽¹⁾		(166)
Divers		6
Variation des retraitements IFRS ⁽²⁾	265	9
Dette financière nette (position de clôture)	3 168	2 815

(1) Hors retraitements IFRS (i.e. l'accélération des passifs à amortir selon la norme IFRS 9 sur la dette rachetée), l'impact net de l'opération de rachat de dettes réalisée au 1^{er} semestre 2022 s'élève à 235 M€.

(2) La variation des retraitements IFRS de 265 M€ correspond à l'amortissement accéléré du coût amorti selon la norme IFRS 9 dans le cadre de l'abandon du principe de continuité d'exploitation

Les facteurs de risques auxquels la société est exposée font l'objet d'une description détaillée dans le Document d'enregistrement universel de Rallye afférent à l'exercice 2022, disponible sur le site internet du groupe, et déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 avril 2023 sous le numéro D.23-0303.

Dans l'hypothèse où la proposition de EPGC, Fimalac et Attestor concernant l'apport de fonds propres à Casino serait mise en œuvre, cela entraînerait la dilution massive des actionnaires existants de Casino et la perte de contrôle de Rallye sur Casino, ce qui compromettrait l'exécution du plan de sauvegarde de Rallye.

En complément, en ce qui concerne les risques juridiques liés aux procédures en cours :

- L'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 25 mai 2023 a infirmé le jugement du Tribunal de Commerce du 13 octobre 2022 qui avait déclaré les fonds Angelo Gordon recevable mais infondé dans leur tierce opposition à l'encontre du jugement du 26 octobre 2021 ayant prorogé la durée du plan de sauvegarde de Rallye. Statuant à nouveau, la Cour d'appel a déclaré les fonds Angelo Gordon irrecevable en sa tierce opposition comme étant dépourvu de moyen propre.
- Dans le cadre de l'enquête de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »), ouverte à l'automne 2018, le Collège de l'AMF a requis, lors de la commission des sanctions réunie le 7 juillet 2023, une sanction de 25 M€ à l'encontre de la société Rallye. La société est en attente du délibéré.

En ce qui concerne le risque sur actions :

À titre d'information, sur la base du cours de Bourse de Casino du 30 juin 2023, soit 4,07 € par action, une dépréciation complémentaire de 2,2 Md€ aurait été comptabilisée dans les comptes individuels de la société Rallye si ces derniers avaient été arrêtés au 30 juin 2023, ramenant ainsi la valeur nette comptable des titres Casino détenus par Rallye à 229 M€.

Contact presse :

PLEAD

Étienne Dubanchet +33 6 62 70 09 43 etienne.dubanchet@plead.fr

Disclaimer

Ce communiqué de presse a été préparé uniquement à titre informatif et ne constitue pas, et ne saurait être considéré comme une sollicitation ou une offre pour la vente ou l'achat de valeurs mobilières ou d'instruments financiers. De même, il ne constitue pas et ne saurait être considéré comme un conseil en investissement. Il n'a, à aucun égard, de liens avec les objectifs d'investissement, la situation financière ou les besoins spécifiques de tout destinataire. Aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite, n'est fournie en ce qui concerne l'exactitude, l'exhaustivité ou la fiabilité des informations contenues dans le présent communiqué. Il ne constitue pas et ne saurait être considéré par les destinataires comme un substitut à l'exercice de leur propre jugement. Toutes les opinions exprimées dans ce communiqué peuvent être modifiées sans préavis.